



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dopage

Question écrite n° 61887

Texte de la question

M. Christian Estrosi souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur la situation du Laboratoire national de dépistage du dopage situé à Châtenay-Malabry. Ce laboratoire joue en effet un rôle central dans le dépistage du dopage et a vu le nombre d'analyses et de prélèvements doubler entre 1996 et 2000. Or aujourd'hui, pour des raisons purement budgétaires, il a été annoncé que le nombre d'analyses serait stabilisé à 10 000 contre 9 457 en 2000. Il souhaite savoir s'il n'y a pas là un risque de gestion purement comptable du dopage qui conduirait, à terme, à affaiblir notre système de dépistage.

Texte de la réponse

La protection de la santé des sportifs et la lutte contre le dopage constituent une priorité de la politique sportive conduite par Madame la ministre de la jeunesse et des sports. Ces préoccupations ont trouvé leur traduction législative dans la loi du 23 mars 1999 et leur traduction budgétaire dans une augmentation des crédits qui ont plus que triplé en quatre ans, passant de 37 millions de francs en 1997 à 135 millions de francs en 2001). Sur ces 135 millions de francs en 2001, les crédits affectés à la lutte contre le dopage atteignent 48,7 millions de francs dont 23 millions de francs consacrés au fonctionnement du laboratoire national de dépistage du dopage. Par ailleurs, le nombre de contrôles antidopages, réalisés sur le territoire français a presque doublé entre 1996 et 2000 (cf question écrite n° 61915 du 4 juin 2001 posé par M. Christian Estrosi). Sur ce plan, Madame la ministre de la jeunesse et des sports a demandé un renforcement des contrôles antidopages qui sont pratiqués de manière inopinée à l'entraînement, en particulier sur les jeunes sportifs, et l'élargissement des opérations de dépistage à toutes les disciplines sportives. A cette fin, le nombre de médecins agréés et assermentés a été accru et une attention particulière est apportée dans la réalisation de ces contrôles. La détermination du nombre de prélèvements, qui ne relève pas de considérations budgétaires, doit tenir compte de la capacité d'analyse mensuelle du laboratoire national de dépistage du dopage (LNDD) de Châtenay-Malabry, seul laboratoire agréé en France à l'heure actuelle pour analyser les substances et détecter les procédés de nature à modifier artificiellement les capacités. Une réflexion est d'ailleurs engagée quant à la possibilité d'agréer un second laboratoire. Tout en réalisant un nombre croissant d'analyses, le laboratoire national de dépistage du dopage s'est mobilisé, au cours des trois dernières années, pour réunir les conditions indispensables à un fonctionnement selon un mode d'assurance qualité qui a été mis en place le 5 mars 2001. La mise en conformité avec ce dispositif, le dépistage plus systématique de l'érythropoïétine (EPO) et des corticoïdes, un rendu plus rapide des résultats d'analyse concourent à un meilleur professionnalisme et témoignent que le seul objectif ne peut être une simple augmentation du nombre des contrôles antidopages. Il convient également de souligner que la politique de contrôle qui vise essentiellement les sportifs n'est pas suffisante en elle-même puisque certains produits, qui peuvent être particulièrement dangereux pour la santé, ne sont pas détectables. Elle doit être complétée par des efforts de recherche et par la mise en place de contrôles, notamment douaniers, visant les personnes qui offrent, cèdent ou bien vendent ces substances dont la mise sur le marché n'est pas autorisée en France. Cette démarche fait actuellement l'objet d'une étroite coopération entre les ministères concernés (économie, finances et industrie, emploi et solidarité, justice, santé, jeunesse et sports).

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61887

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3206

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 91